

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségat, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/001

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire de SAINT-SÉGAT, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségat, le 25 mars 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Stéphane L'HELGOUALCH



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :9
Absents :6
Pouvoirs :1
Pour :9
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/002

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

(Le Maire quitte la salle) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2024 dressés par Monsieur Frédéric DRELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023				
Opérations de l'exercice	336 136.57€	319 319.17€	332 492.70€	339 608.35€
Totaux	336 136.57€	319 319.17€	332 492.70€	339 608.35€
Résultat de clôture	16 817.40€			7 115.65€

Vote : Unanimité

COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		352 932.10 €		31 506.81€
Opérations de l'exercice	684 021.80 €	632 062.57 €	769 720.89 €	1 072 590.51 €
Totaux	684 021.80 €	984 994.67 €	769 720.89 €	1 104 097.32 €
Résultat de clôture		300 972.87 €		334 376.43 €
Restes à réaliser	87 980.50 €	31 726.00€		
Résultats définitifs		244 718.37 €		334 376.43 €

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON



Stéphane L'HELGOUALCH



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségat, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL,

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/003

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET
COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2024	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
INVESTISSEMENT	300 972.87€	<u>-56 254.50€</u>	244 718.37€
FONCTIONNEMENT	334 376.43€		334 376.43€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou
exécuter le virement prévu au BP 1068

234 376.43€

Report en Fonctionnement (002)

100 000.00€

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 029-212902639-20250325-D2025_003-DE

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Stéphane L'HELGOUALCH



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/004

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 comme suit :

<i>Taxes sur les Ménages</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>38,08 %</i>	<i>38,08 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>40,10%</i>	<i>40,10%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à **14,81 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à **38,08 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à **40,10 %**

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 25 mars 2025
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Stéphane L'HELGOUALCH



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/005

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2025

TARIFS COMMUNAUX		2025
Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €
	Format A3- N&B	0,50 €
Location matériel	ensemble table + 2 bancs (intérieur)	5,00 €
	d'un banc (intérieur)	2.00 €
	d'une table (intérieur) (2,80€ en 2020)	3,00 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m²)	100,00 €
	15 ans (4 m²)	180,00 €
	15 ans (6 m²)	240,00 €
	30 ans (2 m²)	160,00 €
	30 ans (4 m²)	320,00 €
	30 ans (6 m²)	400,00 €
Mini concession	15 ans	80,00 €
	30 ans	150,00 €
Columbarium	15 ans	450,00 €
Droit de place (régulier)		3,00 €

Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)	10,00 €
Droit de place marché estival (forfait)	10,00€
Location Salle Ar Galon du samedi matin au dimanche soir	500€
Location Longère / salle Musée des champs du samedi matin au dimanche soir	250€
Location AR GALON Journée supplémentaire ou journée semaine	125,00€
Location AUTRES SALLES Journée supplémentaire ou journée semaine	100€
Location ½ journée (semaine)	Ar Galon : 65€ Autres salles : 50€
Location Norvégienne	10,00€
Cautions salles	700,00€
sono/podium (associations)	560,00 €

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON



Stéphane L'HELGOUALCH



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 25 mars 2025
.....

Date de la convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation :

11 mars 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/006

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ

Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, propose de voter le Budget Primitif pour le budget du nouveau lotissement pour 2025.

La section de Fonctionnement présente un suréquilibre de 7 115.65€ : Le montant des dépenses est de **401 561.57€** et celui des recettes de **408 677.22 €**

La section d'Investissement présente un suréquilibre de 30 262.60€ : Le montant des dépenses est de **418 373.97€** et celui des recettes de **448 636.57 €**

Vote: Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 25 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

Stéphane L'HELGOUALCH



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :9
Absents :6
Pouvoirs :1
Pour :10
Contre :0
Abstention :0

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.
Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,
Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GILDAS QUIVIGER
Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/007

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Isabelle LEJEUNE, Maire-adjointe, propose de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2025.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **994 000.00 €**
La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **643 075.30 €**

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

Stéphane L'HELGOUALCH



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour :
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation :
7 mars 2024
Date d'affichage de la convocation :
7 mars 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,
Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY
Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/008

**URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 17
DECEMBRE 2024**

- Déclarations préalables

1. Monsieur LE ROUX William a déposé une déclaration préalable le 17/01/2025 pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques en toiture du garage sur la parcelle cadastrée B1073, 1 Kerigou Braz. **Décision Favorable.**
2. Madame PIZAY Yvonne a déposé une déclaration préalable le 11/02/2025 pour la construction d'un muret entourant sa maison sur la parcelle cadastrée B747, 16 Hameau de C'herigou. **Décision Favorable.**
3. Monsieur GARBISO Adrien a déposé une déclaration préalable le 28/02/2025 pour la mise en place de 10 panneaux solaires sur structures métalliques posées au sol sur la parcelle cadastrée B914, 2 Kroas Ar Rodoc. **Dossier incomplet.**
4. Monsieur HAQUIN Sébastien a déposé une déclaration préalable le 02/03/2025 pour le remplacement d'une clôture existante en grillage souple par une clôture en panneaux rigides gris sur la parcelle cadastrée AA67, 137 C rue de Quimper Lotissement du Lannec. **Dossier incomplet, va être classé sans suite car dépôt en DPA et non en DPC.**
5. Monsieur BILLON Jean a déposé une déclaration préalable le 10/03/2025 pour le remplacement d'un muret existant surmonté de claustras en bordure de chemin sur les parcelles cadastrées B1318, B1321 et B1326, 3bis chemin de Kerigou. **Décision Favorable.**
6. Monsieur GABIN Stéphane a déposé une déclaration préalable le 14/03/2025 pour l'installation d'une clôture sur la parcelle cadastrée B1356, 10 Gwaremm Vras. **Dossier incomplet.**
7. La société « SOLUTION CLIMAT » a déposé une déclaration préalable le 17/03/2025 pour l'installation de 11 panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée C1025, 8 Hameau de Tachennic. **En cours d'instruction.**
8. Monsieur HAQUIN Sébastien a déposé une déclaration préalable le 19/03/2025 pour le changement d'une clôture sur la parcelle cadastrée AA67, 137C Rue de Quimper. **En cours d'instruction.** Remplace dossier DP4.
9. Madame RICHARD Lydie a déposé une déclaration préalable le 19/03/2025 pour l'installation sur une dalle existante d'une véranda attenante à la maison sur la parcelle cadastrée C982, 6 Park An Eskop. **En cours d'instruction.**
10. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé une déclaration préalable le 20/03/2025 pour la création d'une extension sur la parcelle cadastrée AB 398 au 17 Lotissement de Park Heol. **En cours d'instruction.**

- Permis de construire

1. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé le 06 Janvier 2025 un Permis de Construire pour la construction d'une annexe à l'habitation au 17 Lotissement de Park Heol. **Décision Favorable.**
2. Madame MORVAN Annaïk a déposé le 03 Février 2025 un Permis de Construire Modificatif (Permis initialement accordé le 07 Août 2023) portant sur la modification de l'implantation de la construction à Ty Per Louis. **Décision Favorable.**
3. Monsieur LE BERRE Nicolas a déposé le 08 Février 2025 un Permis de Construire Modificatif (Permis initialement accordé le 25/01/2023) portant sur des modifications des ouvertures et de la toiture sur la façade ouest, sur la surface de plancher créée (78m2 au lieu de 67m2) ainsi que sur la correction d'une erreur sur les plans existants à Rospiriu. **Décision Favorable.**
4. La SARL COADOUR a déposé le 18/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une cellule de céréales à Stérennou. **Décision Favorable.**
5. Monsieur BLOUIN Johann a déposé le 27/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 7 Lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**
6. La société PHOTO CLIM (PHOTO ECOLOGIE) a déposé le 27/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de 23,94m2 avec 09 panneaux photovoltaïques en toiture au 8 Tachennic. **En cours d'instruction.**
7. Madame Sophie Rolland a déposé le 21/03/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 4 Lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON



Stéphane L'HELGOUALCH



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation :

11 mars 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/009

CONVENTION AVEC LE SDEF : AUDIT ENERGETIQUE RESTAURANT SCOLAIRE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Cantine	3 Place de Guillaumes 29590 SAINT-SEGAL	305 m ²	Article 4 : Audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 616,30 € HT soit 3 139,56 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC, dont s'ajoutera la révision.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségat, le 25 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

Stéphane L'HELGOUALCH



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation :
11 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :
11 mars 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE,
Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, GILDAS QUIVIGER
Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY
Secrétaire de séance : STEPHANE L'HELGOUALCH

Délibération N°2025/010

CONVENTION AVEC LE SDEF : AUDIT ENERGETIQUE MAM (maison des assistantes maternelles)

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité. Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
MAM	2 Place de Guillaumes 29590 SAINT-SEGAL	300 m²	Article 4 : Audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 616,30 € HT soit 3 139,56 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC, dont s'ajoutera la révision.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 25 mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

Stéphane L'HELGOUALCH

